



APPEL A PROJETS ESS 2024

ACCOMPAGNER LE DÉVELOPPEMENT DE L'ESS SUR LE TERRITOIRE

L'Économie Sociale et Solidaire (ESS), par l'apport de solutions locales adaptées aux enjeux climatiques et sociaux du territoire, constitue un levier important pour l'accélération de la transition écologique, sociale, et économique dans laquelle la Métropole Rouen Normandie est engagée. C'est pour répondre à ces enjeux que la Métropole a souhaité intensifier son implication en faveur du développement de l'ESS sur son territoire. Pour ce faire, la Métropole a adopté en juillet 2022 un « plan de développement de l'économie sociale et solidaire, 2022-2026 ». Celui-ci se décline en 22 actions réparties en 4 axes et a pour ambitions de :

- Accompagner le développement de l'Économie Sociale et Solidaire sur son territoire,
- Accroître la part de l'ESS dans l'économie locale,
- Augmenter le nombre d'emplois que l'ESS représente,
- Renforcer l'ESS de façon transversale dans les politiques publiques de la métropole et des communes qui la compose.

Afin de proposer un environnement propice au développement de l'Économie Sociale et Solidaire sur son territoire, la Métropole Rouen Normandie souhaite contribuer à la mise en place d'actions concrètes répondant aux ambitions définies dans le « plan de développement ESS, 2022-2026 » adopté en juillet 2022.

Le présent Appel à Projets ESS concourt ainsi à la mise en œuvre de la politique métropolitaine en faveur de l'Économie Sociale et Solidaire. Il vise plus particulièrement à soutenir des projets susceptibles de contribuer aux 22 actions définies dans le « plan de développement ESS, 2022-2026 ». Celui-ci est disponible sur le site internet de la métropole.

Des priorités d'actions pour l'année 2024 ont été définies.

CADRE DE L'APPEL A PROJETS ESS 2024 « ACCOMPAGNER LE DÉVELOPPEMENT DE L'ESS SUR LE TERRITOIRE »

I. Résumé de l'Appel à Projets

Objet de l'Appel à Projets	Développer l'Économie Sociale et Solidaire sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie. Financer les actions permettant de décliner le plan de développement ESS
Bénéficiaires	Structures associatives d'accompagnement de l'entrepreneuriat social
Durée	Les actions pourront être mises en œuvre sur 2024 et 2025, mais devront avoir débutées en 2024
Financements possibles	100% du budget de fonctionnement
Soutien par projet	De 10 000€ à 30 000€
Enveloppe globale 2024	100 000€
Priorités 2024	<p>Priorités 1 :</p> <ul style="list-style-type: none">• Promouvoir les entreprises ESS du territoire• Créer des liens entre structures ESS et entreprises classiques (achats responsables ou coopération)• Favoriser la montée en compétence des dirigeants de structures ESS <p>Priorités 2 :</p> <ul style="list-style-type: none">• Accompagner les entreprises dans le développement de leurs activités• Animer le réseau ESS sur le territoire <p>Priorités 3 :</p> <ul style="list-style-type: none">• Toutes autres actions répondant aux ambitions du plan de développement ESS

II. Calendrier



III. Objectifs

Cet Appel à Projets vise à soutenir des projets contribuant au développement de l'Économie Sociale et Solidaire sur le territoire. Le soutien porte sur des projets permettant de décliner opérationnellement le « plan de développement ESS, 2022-2026 » adopté en juillet 2022 par la Métropole Rouen Normandie. Pour l'année 2024, la Métropole Rouen Normandie a défini 3 rangs de priorités pour les projets proposés en réponse au présent Appel à Projets. Elle souhaite accompagner prioritairement des projets pour :

Priorités 1	<ul style="list-style-type: none">• Promouvoir les entreprises ESS du territoire• Créer des liens entre structures ESS et entreprises classiques (achats responsables ou coopération)• Favoriser la montée en compétence des dirigeants de structures ESS
Priorités 2	<ul style="list-style-type: none">• Accompagner les entreprises dans le développement de leurs activités• Animer le réseau ESS sur le territoire
Priorités 3	<ul style="list-style-type: none">• Toutes autres actions répondant aux ambitions du « plan de développement ESS, 2022-2026 »

Par ailleurs, la Métropole encourage les collaborations entre structures d'accompagnement à l'entrepreneuriat social. La réponse en groupement est possible et les projets proposés peuvent être portés par plusieurs structures. Cette dimension collaborative devra être étayée dans le dossier de candidature et faire apparaître les complémentarités d'intervention.

IV. Bénéficiaires

Les bénéficiaires sont les structures d'accompagnement de l'entrepreneuriat social, structurées sous forme d'associations, implantées sur le territoire de la Métropole et/ou qui interviennent déjà auprès des acteurs de l'ESS du territoire avant la mise en œuvre des actions proposées dans le présent appel à projets.

V. Durée

Les projets déposés peuvent couvrir une période maximale de 2 ans, mais devront avoir débutés au plus tôt le 1^{er} janvier et au plus tard le 30 novembre de l'année de lancement de l'Appel à projet. La Métropole soutient, en effet, des projets qui s'inscrivent dans la durée ; leurs évaluations permettant d'estimer l'opportunité de leur déploiement.

VI. Procédure

A. Recevabilité des projets

L'Appel à Projets ESS 2024 est ouvert le 31/01/2024. Les dossiers devront impérativement être soumis par les structures d'accompagnement sous forme associative à la Métropole Rouen Normandie au plus tard le 02/04/2024 à 14h.

Chaque dossier de candidature déposé doit correspondre à 1 projet. Chaque projet proposé doit donc disposer de son propre dossier de candidature.

Cet Appel à Projets permet la réponse en groupement : les projets proposés peuvent être portés par plusieurs structures.

B. Portage des projets

La réponse en groupement est autorisée : un projet peut associer une ou plusieurs structures d'accompagnement bénéficiaires.

Dans tous les cas, le projet doit être porté par un coordinateur qui constituera l'interlocuteur principal de la Métropole, sa structure est alors désignée comme « bénéficiaire chef de file ». Tout projet déposé doit être piloté par une personne référente au sein de la structure concernée.

Pour les projets associant plusieurs structures bénéficiaires d'une aide métropolitaine, il convient d'identifier clairement dans le projet, et pour chaque structure impliquée, un contact « pilote ».

Dans le cadre de ces projets multi-bénéficiaires, un soutien métropolitain pourra être alloué à chacun d'entre eux, sous réserve que les différents bénéficiaires indiquent clairement les actions qu'ils prennent en charge et leurs coûts. La Métropole mettra en œuvre une convention multipartite comprenant l'ensemble des partenaires impliqués.

C. Dépôt du dossier

Le téléchargement des dossiers de candidature s'opère à partir du 31/01/2024 sur le site de la Métropole. Le dépôt du dossier et de l'ensemble des pièces justificatives doit être fait directement en ligne sur le site de la Métropole : <https://www.metropole-rouen-normandie.fr/appel-a-projet-ESS-2024>

Dans le cas d'un projet multi-bénéficiaires, le dossier de candidature est unique et commun pour tous les partenaires. Il doit être déposé par la structure bénéficiaire chef de file et le référent « pilote » du projet. Les structures partenaires devront être identifiées comme « bénéficiaires associés ».

Le référent « pilote » du projet transmet l'intégralité des éléments relatifs au projet pour l'ensemble des partenaires :

- Dossier de demande d'aide pour le projet porté en commun.
- Pièces justificatives
- Budget prévisionnel décomposé poste par poste : fonctionnement nécessaire à la mise en œuvre du projet (dont le « temps homme » des salariés de la ou des structures impliquées)

D. Evaluation des projets

L'ensemble des projets est soumis à une instruction pilotée par la Direction Action et Innovation Économiques de la Métropole Rouen Normandie en association avec les différents services concernés pour faire appel aux expertises techniques nécessaires à l'évaluation des projets.

Les projets présentés feront l'objet d'une sélection basée sur le respect des conditions d'éligibilité indiquées dans le règlement, et des ambitions prioritaires définis pour l'année 2024 précisées dans le présent appel à projets.

Ces projets seront présentés à une commission d'élus. Les avis consultatifs des services de la Métropole leurs seront communiqués préalablement.

La décision finale d'attribution des subventions sera rendue après arbitrage des élus métropolitains et approuvée par délibération des instances délibérantes métropolitaines en juin 2024. Les décisions seront ensuite notifiées aux structures bénéficiaires.

E. Sélection des projets

Les projets seront notamment évalués au regard des critères suivants sur la base des seuls éléments contenus dans le dossier de demande d'aide :

- Le projet présenté permet de contribuer à l'une ou plusieurs actions définies dans le « plan de développement ESS, 2022-2026 »
- Le projet présenté répond à l'une des priorités métropolitaines définie annuellement en matière de développement de l'Économie Sociale et Solidaire sur le territoire
- Les dépenses prévues sont détaillées et en adéquation avec l'impact attendu du projet ;
- Des méthodologies de gouvernance et d'évaluation du projet sont présentées ;
- Le projet est présenté sous forme de fiches actions (intégré dans le dossier de candidature) et comprend à minima :
 - o Le nom de l'action
 - o Les acteurs impliqués
 - o Les objectifs quantitatifs et qualitatifs attendus
 - o La mise en exergue de l'adéquation entre l'action (ou les actions) proposée et les enjeux, objectifs du plan de développement ESS

VII. Modalités financières

A. Montant et taux de soutien

Le soutien métropolitain sera compris entre 10 000 € et 30 000 € pour chacun des projets sélectionnés. L'enveloppe budgétaire globale mobilisée pour cet Appel à Projets s'élève à 100 000 €.

Dans le cadre de cet appel à projets, le taux de participation de la Métropole peut intervenir jusqu'à 100% des dépenses de fonctionnement liées à la mise en œuvre de l'action.

Les dépenses de fonctionnement retenues pour déterminer le montant de l'assiette éligible (à partir duquel est calculé le montant de la subvention métropolitaine) porteront exclusivement sur les coûts que les bénéficiaires de l'aide métropolitaine seront en mesure de justifier dans leur intégralité.

Pour chaque action un budget prévisionnel complet sera joint comprenant le montant sollicité à la Métropole et faisant apparaître l'ensemble des autres financements du projet (en numéraire et/ou valorisation de personnels).

Aucun cumul ne sera possible avec :

- des subventions relevant de dispositifs métropolitains ;
- des appels à projets ou dispositifs mis en place par des organismes publics/privés et financés par la Métropole.

B. Éligibilité des dépenses

Les dépenses éligibles sont spécifiquement dédiées au projet. Au cours de l'instruction, la Métropole pourra moduler, retenir ou exclure des dépenses présentées, en fonction des critères ci-après

Dépenses éligibles	Dépenses inéligibles
<ul style="list-style-type: none">- Rémunération de personnels permanents selon le temps mobilisés sur la mise en œuvre du projet- Rémunération de personnels non permanents en lien direct avec le projet dont indemnités/gratifications de stages (suivant la réglementation en vigueur)- Frais de mission des personnels non permanents embauchés pour le projet (déplacement, hébergement hors Métropole etc.)- Prestations de service non réalisables par le porteur en lien direct avec le projet (frais de communication, enquêtes ou travaux de terrain etc.)- Achat/divers consommables strictement nécessaires au projet	<ul style="list-style-type: none">- Formations professionnelles internes à destination du Personnel- Frais de déplacements récurrents- Frais généraux de structures et frais de gestion

C. Modalités de paiement

Une convention financière sera établie pour chaque dossier retenu entre la Métropole et la ou les structures bénéficiaires. Dans le cadre d'une convention multipartite comprenant l'ensemble des partenaires impliqués pour un projet, les dépenses des différents bénéficiaires doivent être indiquées clairement et le reversement entre bénéficiaires n'est donc pas autorisé.

Elle précisera la ventilation du versement qui sera réalisée en deux temps :

- Un acompte lors de la notification de la convention ;
- Le solde sur présentation des pièces justificatives.

Le versement du solde sera conditioné à la réalisation effective des actions et à l'atteinte des objectifs définis dans la convention. Les actions non mises en œuvre et/ou dont les objectifs n'auraient pas été atteints ne pourront pas être financés.

VIII. Communication

La Métropole Rouen Normandie souhaite amplifier la visibilité des projets soutenus. Ainsi, toute information, publication ou communication sur les projets bénéficiant du soutien métropolitain doit impérativement répondre aux exigences suivantes :

- Apposition du logo de la Métropole Rouen Normandie sur tout support papier et numérique dédié au projet (affiches, rapports, sites internet, réseaux sociaux, etc.) ;
- Mention du nom du projet et du soutien métropolitain dans tout document lié au projet (document de travail, rapport, etc.). (ex. : « *Le projet « XX » bénéficie du soutien financier de la Métropole Rouen Normandie dans le cadre son Appel à Projets ESS* »).

IX. Contacts Métropole Rouen Normandie

Pour tout renseignement complémentaire concernant les modalités générales de l'Appel à Projets ESS, vous pouvez contacter les services de la Métropole Rouen Normandie par courriel à camille.ternisien@metropole-rouen-normandie.fr et par téléphone au 02 35 52 34 73 ou au 06 62 80 05 65